

DÉCISION N°04-2025
**PROJET FEAMPA « LIVRET PÉDAGOGIQUE ET LUDIQUE POUR FAIRE DÉCOUVRIR
L'OSTRÉICULTURE ET LA PÊCHE AUX ENFANTS »**

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022 du 14 mars 2022 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 21 mai 2025, décide :

Article 1

Le projet intitulé « Livret pédagogique et ludique pour faire découvrir l'ostréiculture et la pêche aux enfants » et le plan de financement prévisionnel suivant, sous réserve de l'obtention d'un financement du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour couvrir la partie de l'autofinancement public, :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant	Nature des concours financiers	Montant
Conception graphique du livret	2 284,80 €	FEAMPA	9 797,28 €
Impression du livret (50 000ex)	18 967,20 €	Autre cofinanceur public : Région	9 797,28 €
Conception graphique du set de table ostréicole	369,60 €	Total des contreparties publiques nationales (a)	19 594,56 €
Impression du set de table ostréicole	2 871,60 €	Autofinancement public (b)	3 918,91 €
		Dépense publique totale (a+b)	23 513,47 €
		Autofinancement privé	979,73 €
		Total concours privés (c)	979,73 €
COÛT TOTAL	24 493,20 €	COÛT TOTAL (a+b+c)	24 493,20 €
Reste à charge CRCAA et CDPMEM33			979,73 €
Reste à charge CDPMEM33 (2 %)			425,04 €
Reste à charge CRCAA (2 % du livret + 4 % des sets de table).....			554,69 €



Article 2

Le Conseil du CRCAA autorise le Président à signer une convention de partenariat avec le Conseil départemental de la pêche et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM33) pour la réalisation de ce projet et à être chef de file de ce partenariat.

Article 3

Le Conseil du CRCAA autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le financement et la mise en œuvre du projet.

Gujan-Mestras, le 21 mai 2025

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN